



Règlement de la « Bourse Petite Enfance » du dimanche 03 novembre 2024 organisée par le Relais Petite Enfance de l'Association Bas Chablais Jeunes

Article 1 : Organisateur

La bourse petite enfance est organisée par le Relais Petite Enfance des communes de Sciez-Anthy – Margencel - Excenevex de l'association Bas Chablais et Jeunes (ABCJ).

Article 2 : Thèmes et marchandises exposés

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels d'occasion mais en bon état et concernant exclusivement les thèmes donnés, à savoir : vêtements future maman, vêtements pour enfants âgés de **0 à 12 ans**, jouets et matériel de puériculture. Les objets neufs ne sont pas acceptés.

Aucun produit alimentaire ou d'entretien n'est accepté. La vente d'animaux est strictement interdite. Les copies (contrefaçons) ne sont pas admises.

Un contrôle sera effectué afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement.

Les participants s'engagent à vendre du matériel propre. Les organisateurs n'engagent aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

Article 3 – Le lieu : La bourse de la petite enfance se déroule au CAS de Sciez sur Léman, 184 route d'excenevex.

Article 4 : Tarifs appliqués

INTERIEUR

Un emplacement de 2 mètres sans table : 5 euros, un emplacement de 2 mètres avec une table : 7 euros soit 1 table à 1m80, un emplacement avec 2 tables : 12 euros soit un emplacement de 3,60 m. Option en plus mais qui ne peut pas se prendre seul : petit emplacement d'1 mètre à 2 euros 50 pour matériel encombrant et ou présentoir. Attention : votre matériel personnel doit correspondre à la taille de nos emplacements.

Les organisateurs mettent à disposition des chaises et des tables pour les exposants qui le souhaitent. L'attribution se fera par ordre d'arrivée des demandes.

Article 5 : Participants

Cette bourse de la petite enfance est exclusivement réservée aux amateurs.

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent à la manifestation sous leur entière responsabilité **de 7h30 à 16h30**. Les animaux sont interdits dans la salle.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Pour participer à la bourse chaque participant devra :

- être majeur,
- remplir un bulletin d'inscription intégralement et de façon lisible, via le site « helloasso »
- fournir une photocopie de la carte d'identité recto verso,
- accepter le règlement intérieur, via le site « helloasso »
- Payer la somme correspondant aux emplacements et tables réservés, via le site « helloasso »

L'inscription sera confirmée par les organisateurs par mail et/ou par courrier. Le cas échéant, une liste d'attente sera mise en place.

La somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée sauf si les organisateurs ne peuvent fournir un emplacement libre.

La participation à la bourse signifie l'acceptation et le respect du règlement.

Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne et atteste sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal).

Toute annulation devra être signalée par les participants qui préviendront l'organisateur au moins 72h avant la date de la bourse.

Article 6 - Horaires de la manifestation : dimanche 2 octobre 2022

7h30 à 8h30 : Accueil et installation des exposants

8h30 : Ouverture au public.

16h30 : Fermeture de la manifestation au public

16h30-17h30 : Rangement et fermeture de la salle à 18h. Les exposants ayant pris une ou plusieurs tables et chaises s'engagent à les ranger.

Article 7 : Installation et évacuation des marchandises exposées

Les marchandises et les objets pourront être mis en place uniquement le matin même de la manifestation. Les marchandises et objets devront être évacués le dimanche soir au plus tard à 17H30. Aucun objet ou marchandise ne doit rester sur le site.

Article 8 : Emplacement

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ni sur les allées.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 9 : Respect

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par les organisateurs ou les services de sécurité.

Article 10 : Nettoyage

Chaque participant s'engage à vider et à nettoyer son emplacement à l'issue de la bourse et à remporter tous ses invendus et à ranger les tables et chaises louées. Toutes détériorations causées par les installations ou marchandises seront évaluées et mises à la charge des occupants du stand.

Article 11 : Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué devra garer son véhicule selon les indications fournies par les organisateurs en respectant la signalétique mise en place.

Quelle que soit la détérioration, la responsabilité de la commune de Margencel ne saurait être engagée.

Article 12 : Assurance

En aucun cas la responsabilité de l'association Bas Chablais & jeunes ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, affluence de public, etc... (Enumération non exhaustive).

En conséquence, les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes.

Article 13 : Dispositions finales

1. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de compléter les dispositions du présent règlement.
2. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les numéros d'emplacements des participants en cas de nécessité.
3. Pour toute demande non prévue par le présent règlement, les organisateurs statueront au cas par cas. Leur décision sera sans appel.
4. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une future inscription des contrevenants.

Article 14 : Buvette et petite restauration

La vente de boissons et de petite restauration est réservée à L'Association Bas Chablais et Jeunes.